

FORMATION « L'aide à la prise du médicament par l'aide-soignant(e) dans le secteur médico-social »





PRÉ REQUIS / PUBLIC Aide-soignant(e)	DURÉE DE LA FORMATION 1 jour (7h) 9h-17h	CERTIFICATION Non certifiant Développement des compétences
ACCÈS HANDICAP Oui sous conditions d'aptitude médicale	DATES / PÉRIODE DE LA FORMATION Sur demande	LIEUX 9 Boulevard de Louvain 13008 – Marseille Où en INTRA dans vos locaux
NIVEAU D'ACCÈS Diplôme aide-soignant(e)	ADMISSION Inscription sur document dédié	TARIFS Tarif sur demande

+ Présentation du métier :	<p>L'administration du médicament à une personne dépendante est un ensemble d'étapes successives. L'aide à la prise du médicament que peut réaliser l'aide-soignant(e) n'est qu'une partie de ces étapes. Elle consiste à faire prendre concrètement le traitement à la personne (ou au résident en EHPAD), c'est-à-dire, l'aider à effectuer les gestes nécessaires : avaler une pilule avec un verre d'eau, diluer un sachet, etc.</p> <p>La formation proposée a pour objectif de clarifier les dispositions législatives encadrant l'aide à la prise des médicaments, ainsi que de préciser l'organisation du circuit du médicament et les responsabilités de chaque acteur.</p>
+ Objectifs : (Aptitudes et compétences)	<ul style="list-style-type: none"> • Apporter les connaissances de base indispensables pour permettre aux participants d'exercer leurs activités d'aide à la prise de médicaments de façon éclairée, responsable et sécurisée. • Clarifier les dispositions législatives encadrant l'aide à la prise des médicaments • Préciser l'organisation du circuit du médicament et les responsabilités de chaque acteur
+ Programme ou référentiel :	<p>Situer le cadre réglementaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Article R4311-5 du code de santé publique sur les actes relevant du rôle propre des infirmiers. • Article R4311-7 du code de sante publique sur les compétences de l'infirmier sur l'application d'un protocole ou d'une prescription médicale. • Article R4311-4 du code de santé publique sur la collaboration entre aide-soignante et infirmier. • La circulaire DGS/PS 3/DAS n°99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution des médicaments. • Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux • Le guide de Sécurisation du circuit du médicament dans les établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) de mars 2012, réactualisé en 2017. <p>Le processus « circuit du médicament », les différentes étapes et les points critiques</p> <p>Les rôles et responsabilités des différents acteurs lors de la distribution et de l'aide à la prise des médicaments : Le rôle de chaque intervenant dans le processus La réglementation de la profession Aide-soignant, les missions (rappel)</p>

	<p>Focus sur la collaboration avec l’infirmier L’aide-soignant et l’aide à l’administration des médicaments :Quelle organisation ? La responsabilité de l’aide-soignant</p> <p>L’observance de la prise médicamenteuse : Les méthodes d’administration (peut- on écraser tous les comprimés, les mélanger à tous les aliments ? Qu’entend-on par “à distance” des repas...) Favoriser l’observance</p> <p>Les mesures de précautions La règle des 5 B (Bon Patient, Bon Médicament, Bonne Dose, Bonne Voie, Bon Moment) Exemples de situations d’alerte et de situations à risque (effets indésirables et effets secondaires)</p> <p>La traçabilité et la communication des observations liées aux médicaments La tenue du dossier du patient en notant la surveillance de signes cliniques (exemple : saignement lors du brossage des dents...) – Transmission à l’IDE : règles à observer et notion d’urgence</p>
+ Débouchés :	Non concerné
+ Méthode d’évaluation des stagiaires :	Un Pré-Test et un Post-Test permettant d’apprécier le niveau de connaissances des stagiaires avant et après l’action de formation ; Un questionnaire de satisfaction. Une attestation de fin de formation est délivrée aux participants ayant été présents sur la totalité de la durée de la formation.
+ Délai d’accès :	Jusqu’à 15 jours avant le début de la formation en fonction du nombre d’inscription (sous réserve de la signature préalable de la convention de formation)
+ Méthodes Mobilisées :	Formation sur 1 jour (7h) de 9h-17h. Des enseignements théoriques ont lieu sur le site du CERFAH ou en Intra (sur demande).
+ Contacts et lieux de formations :	Responsable pédagogique : C Carbonaro 04 91 78 10 06 – contact@cerfah.fr 9 Boulevard de Louvain 13008 – Marseille ou en INTRA
+ Indicateurs de résultats :	Primo session - Données indisponibles – contact : c.carbonaro@cerfah.fr

*En INTER établissements la notion de « partenaire » s’adresse aux établissements pouvant justifier de l’encadrement d’un(e) apprenti(e) du CERFAH durant les 2 dernières années.

**En INTRA établissement, la formation comprend un coût à la journée et des frais de déplacement des formateurs (fonction de la distance du lieu de formation et de l’équipement proposé par l’établissement d’accueil).

<p>CERFAH 9 Boulevard de Louvain 13008 Marseille</p>	 04 91 78 10 06	 contact@cerfah.fr	 Cerfah - Interfed	 www.cerfah.fr
--	---	---	--	---